

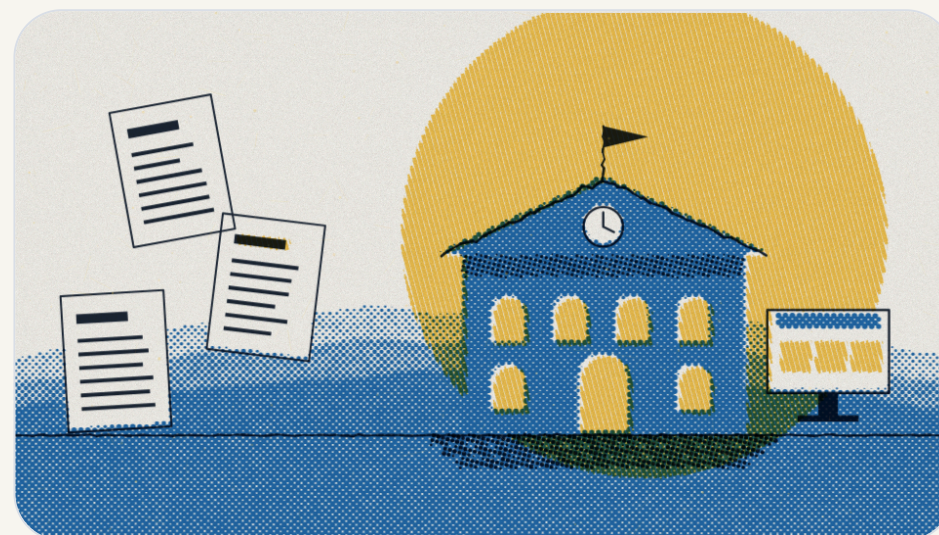
CLAREN AUDIT

Savoir où en est votre site, et **quoi** corriger.

Claren teste le site sur un échantillon, rédige les documents que la loi demande et remet à votre prestataire une fiche par correction.

Audit, documents, fiches de correction

Finançable jusqu'à 50 % par le FIPHFP



Que chaque habitant puisse faire sa démarche en ligne.



Il écoute la page

Une personne aveugle fait lire l'écran à voix haute.



Elle agrandit

Une personne qui voit mal zoome et a besoin de contraste.



Il utilise le clavier

Sans souris, on passe d'un lien à l'autre avec les touches.



Elle lit la vidéo

Une personne sourde suit grâce aux sous-titres.

Ce qui les arrête, sur un site public



Un formulaire de démarche : des champs sans nom, l'habitant ne sait pas quoi saisir.



Un menu à la souris : au clavier, la page des démarches reste fermée.



Un compte rendu scanné : le lecteur d'écran n'y trouve aucun texte.



Un texte pâle : illisible pour qui voit mal, et au soleil.

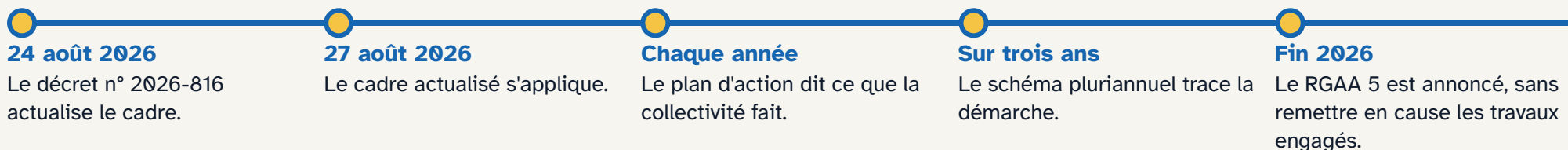
L'habitant bloqué en ligne revient au guichet. L'audit dit ce qui bloque, page par page, et dans quel ordre le corriger.

Situations données en exemple, non relevées sur un site en particulier.

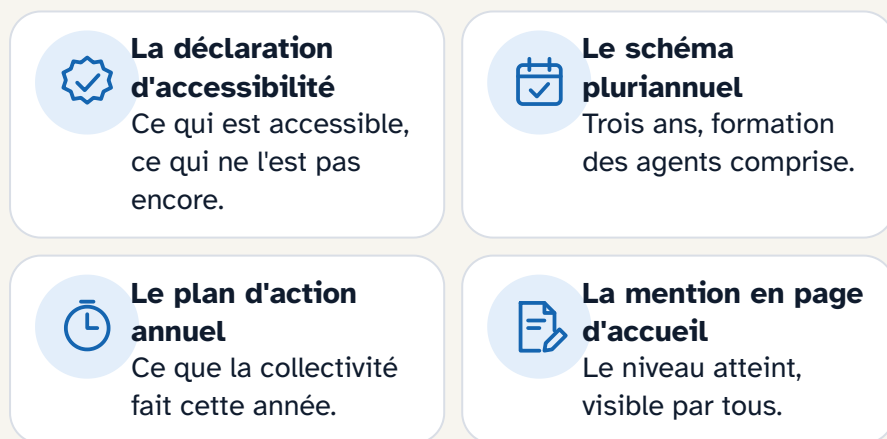
COMPRENDRE • LE CADRE

Une démarche documentée et progressive.

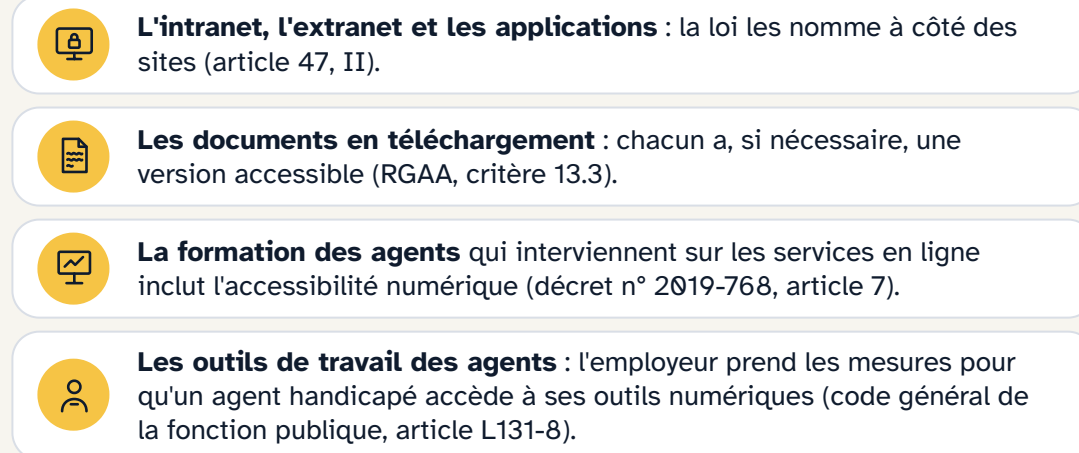
Depuis le 27 août 2026, le cadre réglementaire de l'accessibilité numérique a été actualisé par le décret n° 2026-816 du 24 août 2026. Les collectivités doivent rendre leurs sites et services numériques accessibles et en vérifier la conformité selon le référentiel d'accessibilité applicable. L'évaluation repose sur le RGAA, le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité applicable aux sites publics, dans sa version 4.1.2 ; une version 5 est annoncée pour fin 2026 et ne remet pas en cause les travaux engagés maintenant. Quatre documents sont attendus : la déclaration d'accessibilité, le schéma pluriannuel de mise en accessibilité (trois ans), le plan d'action annuel et la mention de conformité en page d'accueil.



Les quatre documents attendus



Ce qui est concerné, au-delà du site



En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102, dans sa rédaction en vigueur depuis 2023. Chaque étape se documente : elle entre dans le schéma pluriannuel et dans le plan d'action de l'année.

CE QUE CHACUN Y GAGNE

Chaque service de la collectivité y trouve son compte.



La direction de la communication

Un audit du site sur un échantillon, les documents que la loi demande, et une fiche par correction pour votre prestataire.



La direction générale des services

L'état du site, les documents obligatoires et un plan d'actions, avec un prix fixé avant la commande.



L'élú au numérique

Savoir où en est le site, et ce qu'il faut corriger en premier, avec la déclaration que la loi demande.

Les questions qu'on nous pose



« Notre prestataire s'occupe du site. »

Claren lui remet une fiche par défaut, classée par priorité. Le site reste chez lui, Claren n'y touche pas.



« On verra au budget. »

La commande n'attend pas l'accord : l'aide se demande sur devis, ou après l'audit sur facture de moins d'un an.



« Ce n'est pas une priorité. »

Depuis 2023, l'Arcom contrôle les sites publics. L'audit est finançable jusqu'à 50 % par le FIPHFP.

POURQUOI UN AUDIT

Un site que chaque habitant peut utiliser.



Le cadre

Le site public doit être accessible et publier sa déclaration d'accessibilité (loi n° 2005-102, article 47).



Les habitants

Une démarche en ligne qui bloque au clavier ou au lecteur d'écran renvoie l'habitant au guichet.



Le contrôle

Depuis septembre 2023, l'Arcom contrôle les sites publics et peut mettre en demeure.

Ce que Claren fait, étape par étape



1

Échantillon

Choisi avec vos services : pages obligatoires, démarches, un document par service.



2

Tests

Les 106 critères du RGAA, au clavier et au lecteur d'écran, page par page.



3

Fiches de correction

Une fiche par défaut, écrite pour le prestataire du site, classée par priorité.



4

Documents

Déclaration, schéma pluriannuel, plan d'actions de l'année, et une heure de restitution.

Ne comprend pas : les corrections du site et leur recontrôle (sur devis). Le site reste chez son prestataire, Claren n'y touche pas.

PRIX INDICATIF POUR VOTRE COLLECTIVITÉ

Finançable jusqu'à 50 % par le FIPHFP, fonds public.

3 600 €

à partir de, HT : l'audit et les documents d'un site simple

4 320 €

la facture TTC

2 160 €

l'aide 30 possible : 50 % du TTC

2 160 €

restent à votre charge

Ce que comprend le prix

Ligne	À partir de, HT	TTC	Aide 30, 50 %
Audit sur échantillon	2 400 €	2 880 €	1 440 €
Documents obligatoires	1 200 €	1 440 €	720 €
Total	3 600 €	4 320 €	2 160 €

L'aide n'est pas une remise

Vous réglez la facture de Claren ; le FIPHFP verse ensuite l'aide, sous réserve de son accord. Sur devis, l'accord préalable donne le reste avant de commander.

Prix indicatifs, à partir de : ils dépendent de votre collectivité (taille du site, nombre de démarches) et se fixent au devis. Le devis fixe aussi l'échantillon, avant toute commande.

Reste : la facture TTC moins l'aide du FIPHFP, 50 % du TTC pour un site ouvert au public, sous le plafond de l'aide 30 (3 200 € pour un site simple, catalogue FIPHFP 2026, p. 155). L'aide n'est pas « de droit » (p. 7).

LE DOSSIER D'AIDE

Claren prépare le dossier, la collectivité le dépose.

- **1 • Cadrage**
Trente minutes : le site, ses démarches, son prestataire.
- **2 • Dossier**
Claren fournit le devis et le projet pour l'accord préalable sur PEP's.
- **3 • Audit**
Nous testons l'échantillon, puis remettons fiches et documents.
- **4 • Versement**
Vous réglez la facture, le FIPHFP verse l'aide.

Pièce demandée (aide 30)	Qui la fournit
Projet général : le site audité, le planning	Vous, avec Claren
Schéma pluriannuel et nom du référent	Vous, avec Claren
Devis retenu, pour l'accord préalable	Claren
Facture acquittée ou mandatée	Claren l'émet
Déclaration d'accessibilité publiée	Claren la rédige
RIB de l'employeur	La collectivité



PROCHAINE ÉTAPE

Trente minutes avec Claren pour regarder votre site.Écrire à contact@claren.frChoisir un créneau : claren.fr/rendez-vous

Catalogue FIPHFP 2026, p. 155 et 156. Le FIPHFP peut demander des pièces complémentaires.